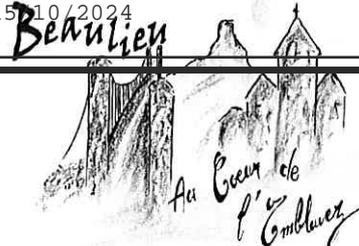


Département de la Haute-Loire  
**Mairie de Beaulieu**  
123, Route des Sucs  
43800 Beaulieu  
tél : 04.71.08.53.60  
é.mail : mairie@beaulieu43.fr

AR Prefecture

043-214300212-20241015-CIM0012024-AI  
Reçu le 15/10/2024



## **Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon**

Le maire de la commune de BEAULIEU,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants et R 2223-13 et suivants ,

Vu la délibération du 8 décembre 2021 relative au lancement d'une nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Beaulieu,

Vu l'avis d'information en date du 19 Août 2022 concernant le jour de constat d'abandon sur place des concessions mentionnées soit le 24 septembre 2022,

Vu le 1<sup>er</sup> procès verbal de la première constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles du cimetière communal en date du 24 septembre 2022,

Vu le certificat en date du 26 janvier 2023 constatant les affichages du procès verbal du 24 septembre 2022 relatif à l'état d'abandon de concessions perpétuelles,

Vu l'avis d'information en date du 26 janvier 2024 concernant le jour du 2<sup>ème</sup> constat d'abandon sur place des concessions mentionnées soit le 2 mars 2024,

Vu le deuxième procès verbal de la deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles du cimetière communal en date du 2 mars 2024. Suite à un contact avec les ayants-droits de la concession OUILLON (Ilôt A – numéro 24) et le constat sur le site le 2 mars 2024, celle-ci n'est plus en l'état d'abandon et a donc été «retirée» du procès-verbal du 2 mars 2024,

Vu le certificat en date du 6 juillet 2024 constatant les affichages du 2<sup>ème</sup> procès verbal du 2 mars 2024 relatif à l'état d'abandon de concessions perpétuelles,

Vu la délibération 26 septembre 2024 autorisant le maire à reprendre les concessions, mentionnées à l'article 1, en état d'abandon, au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

**Les concessions concernées sont les suivantes :**

**Ilot A**

**Emplacement n° 7:** famille « BONGIRAUD-GOUY »

**Emplacement n° 26:** famille «PONTVIANNE»

**Ilot B**

**Emplacement n° 88 :** «VIGOUROUX»

**Emplacement n° 94 bis :** «SANS NOM»

**Ilot C**

**Emplacement n° 137 :** «MARTEL-GOUY »

**Emplacement n° 141 :** «SAVEL»

dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, **sont reprises par la commune.**

Un plan matérialisant toutes les concessions est affiché au cimetière et est disponible en mairie.

**Article 2 :**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur ces concessions, qui n'auront pas été enlevés par les éventuels ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3** :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire communal situé dans le cimetière communal.

**Article 4** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à BEAULIEU, le 15 Octobre 2024

Le MAIRE,



Yves COLOMB